

A Bayeux,  
Le 20 septembre 2022

«Civilité\_Courte» «Prénom» «NOM»  
«Adresse\_personnelle»  
«Code\_Postal» «Commune»  
  
«Envoi\_par\_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI  
Nos réf. : LF/ADM22\_0204  
Objet : Convocation Comité Syndical

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent\_Convocation» à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le

**Mardi 27 septembre 2022 à 18h00**  
**au siège du SEROC**  
**ZAC de Bellefontaine**  
**1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX**

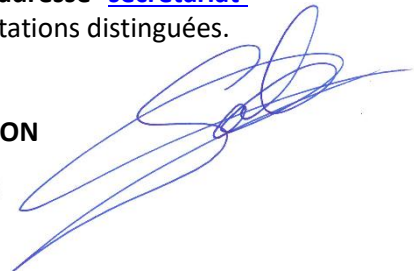
Afin d'assurer le quorum, vous trouverez ci-jointe la liste des suppléants de votre collectivité. En cas d'empêchement, je vous invite à prendre contact avec l'un d'eux pour vous remplacer.

La présente convocation est accompagnée du rapport détaillé des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2022.....
- Dossier n°2 : Acquisition de terrains pour la construction de la future déchèterie de Bayeux .....
- Dossier n°3 : Etude sur l'optimisation du mode de calcul des contributions des adhérents – choix du scénario.....
- Dossier n°4 : Attribution des marchés de traitement des déchets ultimes.....
- Dossier n°5: Attribution des marchés de traitement des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries .....
- Dossier n°6 : Modification du règlement intérieur des déchèteries .....
- Dossier n°7 : Modification des horaires d'ouverture des déchèteries.....
- Dossier n°8 : Demande de transfert des déchèteries de Pré Bocage Intercom vers le SEROC .....
- Dossier n°9 : Mise à jour des critères d'entretien professionnel .....
- Dossier n°10 : Création de postes.....
- Dossier n°11 : Rapport Annuel 2021 - SPL NORMANTRI .....
- Dossier n°12 : Mise à jour du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).....
- Dossier n°13 : Affaires diverses .....

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse [secretariat-direction@seroc14.fr](mailto:secretariat-direction@seroc14.fr) et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,  
**Christine SALMON**  
Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)





Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation  
des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados

---

**Liste des suppléants de votre collectivité  
«Adhérent»**

**En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au 02.31.51.69.60 ou par mail [secretariat-direction@seroc14.fr](mailto:secretariat-direction@seroc14.fr)**



**POUVOIR**

Je soussigné(e), **«Prénom» «NOM»** («Adhérent»), délégué(e) titulaire, donne pouvoir à

.....  
.....

en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter en mon nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical qui aura lieu le **mardi 27 septembre 2022 à 18h00**.

Fait à .....

Le .....

Signature du délégué titulaire :



Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation  
des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados



## **Comité Syndical**

**Mardi 27 septembre 2022**

**18h00**

**Au siège du SEROC**

**Dossiers inscrits à l'ordre du jour**

**Sommaire :**

Sommaire :.....	2
Annexes : (à disposition sur l'intranet élus) .....	2
Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2022.....	3
Dossier n°2 : Acquisition de terrains pour la construction de la future déchèterie de Bayeux .....	3
Dossier n°3 : Etude sur l'optimisation du mode de calcul des contributions des adhérents – choix du scénario.....	4
Dossier n°4 : Attribution des marchés de traitement des déchets ultimes.....	6
Dossier n°5: Attribution des marchés de traitement des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries .....	7
Dossier n°6 : Modification du règlement intérieur des déchèteries .....	9
Dossier n°7 : Modification des horaires d'ouverture des déchèteries .....	9
Dossier n°8 : Demande de transfert des déchèteries de Pré Bocage Intercom vers le SEROC .....	10
Dossier n°9 : Mise à jour des critères d'entretien professionnel .....	11
Dossier n°10 : Création de postes.....	12
Dossier n°11 : Rapport Annuel 2021 - SPL NORMANTRI .....	12
Dossier n°12 : Mise à jour du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).....	13
Dossier n°13 : Affaires diverses .....	13

**Annexes : (à disposition sur l'intranet élus)**

<b>Annexe n°1</b>	Dossier n°1 :	Plan découpage parcellaire
<b>Annexe n°2</b>	Dossier n°1 :	Avis des domaines
<b>Annexe n°3</b>	Dossier n°3 :	Présentation CALIA Conseil
<b>Annexe n°4</b>	Dossier n°9 :	Critères d'entretien professionnel
<b>Annexe n°5</b>	Dossier n°11 :	Rapport annuel 2021 NORMANTRI
<b>Annexe n°6</b>	Dossier n°13	Présentation appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie »

## Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2022

### Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2022.

## Dossier n°2 : Acquisition de terrains pour la construction de la future déchèterie de Bayeux

*Cf annexe n°1 : Plan découpage parcellaire*

*Cf annexe n°2 : Avis des domaines*

### Exposé des motifs

Pour mémoire, afin de palier à la fermeture de la déchèterie d'Esquay sur-Seulles en raison de la reprise des terrains par l'entreprise SEA, le SEROC souhaite construire une nouvelle déchèterie à proximité de Bayeux.

Par délibération n°2021-007, le Bureau Syndical du 15 avril 2021, actait la réservation de deux lots d'une superficie approximative de 8 620m<sup>2</sup> contraints d'un côté par la voie ferrée puis de l'autre par une emprise de voirie et d'un espace vert réservé classé.

A la suite de plusieurs visites d'équipements semblables, l'emprise s'est avérée insuffisante, ainsi, par délibération n°2021-016 du 23 novembre 2021, le Bureau Syndical actait la réservation supplémentaire des deux lots voisins en attendant de faire évoluer les études.

Après échange auprès des services de Bayeux Intercom (BIC), notamment en raison des contraintes de voirie existante (raquettes) et espaces verts réservés classés ne pouvant être contournées, l'emprise foncière nécessaire et définitivement actée représente dorénavant une surface totale homogène d'environ 14 000 m<sup>2</sup> (comme surligné en jaune sur l'annexe n°1). Le coût est de 22€ HT/m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 308 000€. Des coûts de déconnexion de réseaux déjà existants sur le périmètre concerné seront à prévoir pour un montant estimé à 11 000 €HT (sous réserve réception devis).

Dans le même temps, Bayeux Intercom souhaite se déposséder de la voirie d'accès au quai de transfert du SEROC, d'une surface d'environ 3 425m<sup>2</sup> au prix de 1€/m<sup>2</sup> (comme surligné en rose sur l'annexe n°1). Bayeux Intercom s'engage à ne pas déconnecter les équipements existants (candélabres, boîtes de branchement). **Le SEROC et COLLECTEA payeront pour moitié les consommations électriques, frais d'entretien et de réfection correspondants à la voirie et ses abords. Son accès ne sera pas restreint. La voie ne sera pas fermée.**

Ainsi le coût total de la surface foncière pour le SEROC serait d'environ 312 000€ (en attente d'un plan de bornage définitif) auquel il faut, pour rappel, ajouter les frais de suppression des réseaux de la raquette Est à la charge de l'acquéreur, frais estimés à 11 000€ (comme surligné en orange sur l'annexe n°1). La valeur ne tient pas compte des frais d'acte notarié et de plans le cas échéant.

Le prix de vente est conforme à l'avis des domaines. Les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget 2022.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à acquérir auprès de Bayeux Intercom, des deux lots ainsi que les petits terrains à proximité et la raquette Est, constituant un ensemble d'une

superficie approximative de 14 000 m<sup>2</sup> situés sur le pôle industriel et artisanale de Bellefontaine au prix de 22€ HT/m<sup>2</sup> soit environ 308 000€, auquel il faut ajouter les couts de déconnexion des réseaux (11 000€ HT).

- **AUTORISER** la Présidente à acquérir auprès de Bayeux Intercom, la raquette Ouest, constituant un ensemble de voirie d'une superficie approximative de 3425 m<sup>2</sup> situés sur le pôle industriel et artisanale de Bellefontaine au prix de 1€/m<sup>2</sup> soit 3 425€.
- **AUTORISER** la Présidente à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette acquisition par acte notarié.
- **CHARGER** l'office notarial de Maître BOLLÉ-LUCAS, sis à Bayeux, de mener à bien cette opération.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

### **Dossier n°3 : Etude sur l'optimisation du mode de calcul des contributions des adhérents – choix du scénario**

*Cf annexe n°3 : Présentation CALIA Conseils*

#### **Exposé des motifs**

En septembre 2021, un marché d'analyse financière a été lancé pour définir des pistes d'optimisation du mode de calcul des contributions des adhérents.

Le système actuel datant de 2006, n'est plus adapté aux évolutions successives et à l'organisation actuelle du SEROC.

Le bureau d'étude CALIA CONSEIL a été retenu pour cette étude qui se déroule en 3 phases :

1. Première phase : audit, analyse du mode de calcul actuel des contributions des adhérents (avantages, inconvénients)
2. Deuxième phase : propositions de modes de calcul alternatifs
3. Troisième phase – Accompagnement pour la mise en place du nouveau système retenu

Après plusieurs réunions de travail, la phase 1 a été finalisée par une présentation le 13 janvier 2022 à Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président chargé des finances.

L'analyse du mode de calcul actuel a permis de détecter qu'il n'est pas pertinent de calculer la participation des adhérents uniquement sur la base du tonnage en raison de la présence importante de coûts fixes, dont la part est supérieure à 40%.

En effet, si l'on observe les montants des contributions par adhérent, les variations d'une année sur l'autre sont importantes :

- Pour PBI : -17% en 2020, +14% en 2021, +2.45% en 2022
- Pour Collectéa : +1% en 2020, +7% en 2021, -3.6% en 2022
- Pour STM : +4% en 2020, -13% en 2021, +20% en 2022
- Pour IVN : -3.5% en 2020, +8% en 2021, +2% en 2022

Partant de ce constat, le bureau d'études a travaillé sur plusieurs scénarios permettant de décorrélérer les coûts fixes du critère tonnage. Ces coûts étant majoritairement présents dans les services administratifs, communication/animation territoriale et déchèteries, il a été proposé de déterminer un coût de la contribution à l'habitant.



Il a également été étudié la possibilité d'intégrer les performances des adhérents.

Au cours de la phase 2, plusieurs scénarios ont été élaborés.

A l'occasion de la commission finances, élargie à l'ensemble des Vice-Présidents, du 13 Juin 2022, CALIA Conseil a présenté les conclusions de l'audit et a proposé divers scénarios de mode de calcul :

- **Scénario 1** : Contribution calculée à la **population pour le service administration et communication** et au **tonnage** pour les autres services
- **Scénario 2** : Contribution **uniquement** calculée à la **population** pour tous les services
- **Scénario 3** : Contribution calculée à la **population pour les services administration, communication et déchèterie** et au **tonnage** pour les autres services
- **Scénario 4** : Contribution calculée à la **population** pour les **services administration, communication, et haut de quai de déchèterie** et au **tonnage** pour les autres services et le bas de quai de déchèterie
- **Scénario 5** : Contribution calculée à la population pour le service administration et communication et au tonnage pour les autres services avec introduction du **critère qualité pour le service tri sélectif**
- **Scénario 6** : Contribution calculée à la population pour le service administration et communication et au tonnage pour les autres services avec **pour le service tri sélectif, distinction entre dépenses à la tonne entrante et recettes à la tonne sortante.**

La présentation ci-jointe (annexe n°3) présente les avantages et inconvénients de chaque scénario.

Les scénarios 2, 5 et 6 ont été rapidement écartés lors de la commission. Le deuxième, basé uniquement sur le nombre d'habitants de chaque adhérent a été déconseillé car il ne prend aucunement en considération les efforts de réduction de tonnage des adhérents. Les deux autres sont trop complexes à mettre en œuvre et peuvent être inéquitables selon le centre de tri de l'adhérent et son mode de gestion de la collecte. De plus, avec l'adhésion à la SPL Normantri, les critères de la performance ne seront pas nécessairement différenciés par adhérent.

Les élus présents lors de la commission ont demandé au bureau d'étude de se pencher sur diverses simulations complémentaires pour comparer les montants des contributions des adhérents sur plusieurs années.

Les nouvelles estimations ont été présentées au Bureau Syndical du 7 juillet dernier en comparant le montant des contributions pour chacun des adhérents sur les années 2020 à 2022 pour les scénarios 1, 3 et 4.

Ces calculs ont permis de démontrer que selon l'année considérée, un adhérent peut voir sa contribution augmenter ou diminuer mais surtout que l'écart moyen annuel du montant appelé par l'adhérent était réduit dans le scénario 4 et particulièrement le scénario 3.

Le scénario 1 qui modifie uniquement la répartition des coûts pour les services administration et communication apporte peu d'évolution.

Ainsi, les scénarios les plus pertinents à mettre en œuvre sont les 3 et 4.

Cependant, il a été jugé plus prudent de ne pas retenir le scénario 4 qui implique la séparation du haut de quai, et du bas de quai pour la participation du service déchèterie. En effet, ce nouveau calcul, qui complexifie les données à recenser, comprend en outre, un risque fiscal sur l'application du taux de TVA et pourrait conduire à une augmentation du montant TTC des contributions au titre de ce service.

Le nouveau taux de TVA à 5.5% validé par l'administration fiscale depuis 2022 pourrait être remis en cause en cas de distinction de coût du service répercuté pour le haut de quai, assimilé à de la collecte, et pour le bas de quai, assimilé au traitement. L'administration fiscale serait en droit d'indiquer que le taux de TVA applicable à la contribution pour le service déchèterie soit de 10%.

Le scénario 3 qui calcule le montant de la contribution à la population pour les services administration, communication et déchèterie et au tonnage pour les autres services nous semble donc le plus pertinent à retenir et le plus facile à appliquer.

Par ailleurs, il a été proposé d'actualiser la clé de répartition des services administratif et communication/animation territoriale afin qu'elle corresponde au temps passé sur chaque activité. La nouvelle répartition serait la suivante :

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage (déchets verts)
Centres secondaires	Administration générale	50%	15%	25%	10%
	Communication / animation	25%	35%	35%	5%
	Transport	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

L'impact financier par adhérent sur l'application de cette nouvelle clé est infime. Il représente une variation sur le montant de la participation comprise entre -1.2% et +0.2% selon les adhérents.

La présentation de l'étude, jointe à la présente note comprend toutes les simulations des contributions, réalisées par adhérent (annexe n°3).

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **APPROUVER** le choix du scénario 3 pour le nouveau calcul des contributions des adhérents ;
- **APPROUVER** la nouvelle clé de répartition à appliquer pour les services administratif et communication ;
- **AUTORISER** la Présidente à poursuivre la mission avec le bureau d'études et d'activer la phase 3 pour la mise en œuvre du nouveau système à compter du budget 2023 ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

#### Dossier n°4 : Attribution des marchés de traitement des déchets ultimes

##### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que les marchés de traitement des déchets ménagers résiduels du SEROC arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, afin d'être opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une consultation a été lancée, composée des trois lots suivants :

- Marché n° 2022-004 / Lot n°1 - Traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Nord;
- Marché n° 2022-005 / Lot n°2 - Traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Centre;
- Marché n°2022-006 / Lot n°3 - Traitement et élimination des déchets ultimes du secteur Sud;

La durée totale maximale de ces marchés est de cinq ans dont une année ferme d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ; avec chaque année une possibilité de reconduction tacite.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le 22 août 2022, date limite de remise des offres, deux candidats ont répondu dans les délais :

- La société VEOLIA SPEN pour les lots n°1 et 2
- La société SUEZ RV NORMANDIE pour les lots n° 1, 2 et 3

Un seul candidat ayant répondu au lot n°3, il est ainsi proposé, en raison d'un manque de concurrence, de déclarer sans suite ce lot et de le relancer aussitôt.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Le coût global de la prestation sur 60 points
- La valeur technique sur 40 points

Les rapports d'analyse seront présentés à la commission « appel d'offres » qui se tiendra en amont du Comité Syndical. Nous vous ferons part de son choix d'attribution.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer et notifier les marchés suivants avec les prestataires choisis par la commission « appel d'offres ».
- **AUTORISER** la Présidente à déclarer sans suite le lot 3 pour manque de concurrence
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

**Dossier n°5: Attribution des marchés de traitement des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries**

#### **Exposé des motifs**

Madame la Présidente rappelle que les marchés de traitement des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries du SEROC arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, afin d'être opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une consultation a été lancée, composée des cinq lots suivants :

- Marché n° 2022-007 / Lot n°1 - Traitement du tout-venant issu des déchèteries
- Marché n° 2022-008/ Lot n°2 - Traitement des gravats issus des déchèteries
- Marché n°2022-009 / Lot n°3 - Mise à disposition de bennes et traitement des déchets de plâtre issus des déchèteries

- Marché n°2022-010 / Lot n°4 - Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS) issus des déchèteries
- Marché n°2022-011 / Lot n°5 - Mise à disposition de bennes, transport et traitement des déchets d'amiante liée issus des déchèteries

La durée totale maximale de ces marchés est de cinq ans dont une année ferme d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ; avec chaque année une possibilité de reconduction tacite.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le 5 septembre 2022, date limite de remise des offres, sept candidats ont répondu dans les délais, répartis ainsi par lot :

Lot	Marchés	Désignation	CANDIDATS		
1	2022-007	Traitement du tout-venant issu des déchèteries	SUEZ (Les Aucrais 14)	SM POINT FORT (Cavigny 50)	SPEN BILLY (Valambray 14)
2	2022-008	Traitement des gravats issus des déchèteries	SUEZ (Les Aucrais 14)	SACAB (Esquay Sur Seulles 14)	
3	2022-009	Mise à disposition de bennes et traitement des déchets de plâtre issus des déchèteries	VRVN (VEOLIA) (Giberville 14)		
4	2022-010	Mise à disposition de contenants, transport et traitement des DMS issus des déchèteries	TRIADIS (Rouen 76)	CHIMIREC (Javene 35)	
5	2022-011	Mise à disposition de bennes, transport et traitement des déchets d'amiante liée issus des déchèteries	Aucune offre		

Le lot n°5 étant infructueux, la consultation a été relancée.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Le coût global de la prestation sur 60 points
- La valeur technique sur 30 points
- Performances en matière de protection de l'environnement sur 10 points

Les rapports d'analyse seront présentés à la commission « appel d'offres » qui se tiendra en amont du Comité Syndical. Nous vous ferons part de son choix d'attribution.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer et notifier les marchés suivants avec les prestataires choisis par la commission « appel d'offres ».
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

## Dossier n°6 : Modification du règlement intérieur des déchèteries

### Exposé des motifs

La commission déchèteries propose d'actualiser le règlement intérieur en ajoutant notamment un article qui permet la mise en place d'une zone de réemploi sur les sites.

En effet, jusqu'alors toute récupération d'objets ou de matériaux était strictement interdite. Certaines déchèteries seront bientôt équipées d'une zone de réemploi, il est donc nécessaire de cadrer cette nouvelle activité. Le règlement propose également de modifier l'intitulé du poste de « gardien de déchèterie » qui pourrait être revu afin de mieux coïncider aux nouvelles missions de l'agent de déchèteries.

Par ailleurs, les conditions d'accès aux professionnels pourraient être simplifiées. Aujourd'hui, il est demandé aux professionnels de se munir d'une carte SEROC professionnels mais également d'un macaron annuel d'une valeur de 50€. Ces 50€ sont déduits de la facture de l'année. Il est proposé de supprimer ce macaron qui alourdi aujourd'hui la gestion administrative.

De même, dans le règlement actuel, un particulier ou professionnel qui perd sa carte de déchèterie peut la remplacer moyennant une somme de 8€. Chaque année, il est enregistré plus de 500 cartes perdues. Afin d'améliorer la vigilance des usagers, il est donc proposé d'augmenter le tarif des cartes perdues.

En conclusion :

	Règlement actuel	Proposition du nouveau règlement
Récupération	Interdite	Autorisée avec un article spécifique sur les conditions de reprise.
Nom de l'agent de déchèterie	Gardien de déchèteries	Nouvel intitulé à déterminer après une réunion avec les agents de déchèteries.
Macaron professionnel	Obligatoire, annuel et d'une valeur de 50€	Supprimé
Tarif pour une carte perdue ou volée	8€	20€

Après validation des modifications du règlement intérieur par le présent comité, il est proposé sa mise en application au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **VALIDER** la proposition du nouveau règlement intérieur des déchèteries
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

## Dossier n°7 : Modification des horaires d'ouverture des déchèteries

### Exposé des motifs

La commission déchèteries, dans le cadre de l'intégration de deux nouveaux sites (Maisoncelles et Livry) propose d'homogénéiser et adapter les horaires d'ouvertures.

Propositions de changements :

- 1 journée de fermeture pour tous les sites (sauf Vaucelles dans l'attente de la nouvelle déchèterie à construire sur Bayeux).
- Suppression de la demi-journée d'entretien le vendredi matin. Les déchèteries qui réceptionnent actuellement de l'amiante sur ce créneau ouvriront 1 h plus tard le mercredi matin pour continuer à accepter cet apport en dehors des heures d'ouverture (Vaucelles, Isigny sur mer et Creully). La déchèterie de Maisoncelles Pelvey aurait les mêmes horaires que ces déchèteries dans l'optique d'accueillir de l'amiante dès 2023 après acceptation par la DREAL (autorité de contrôle).
- Tous les sites seront fermés le lundi matin
- Les mercredis, vendredis et samedis, les déchèteries ouvriraient à 13h30 au lieu de 14h.

Cette proposition permet d'augmenter l'amplitude horaire sur le réseau.

été	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
<b>Creully</b> <i>ZI d'activité Sud</i>	14h-18h	9h-12h 14h-18h	10h-12h 13h30-18h	FERMÉ	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h
<b>Ecrammeville</b> <i>RD 124-Les Cotils</i>	14h-18h	FERMÉ	9h-12h 13h30-18h	FERMÉ	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h
<b>Fontenay-le-Pesnel</b> <i>5 route de Cristot</i>	14h-18h	FERMÉ	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h
<b>Grandcamp-Maisy</b> <i>Parc d'activités</i>	14h-18h	FERMÉ	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h
<b>Isigny-sur-Mer</b> <i>RD 5, Route de Littry</i>	14h-18h	9h-12h 14h-18h	10h-12h 13h30-18h	FERMÉ	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h
<b>Le Molay-Littry</b> <i>ZA Rue Denis Papin</i>	14h-18h	FERMÉ	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h
<b>Livry</b>	14h-18h	FERMÉ	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h
<b>Maisoncelles Pelvey</b>	14h-18h	9h-12h 14h-18h	10h-12h 13h30-18h	FERMÉ	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h
<b>Port-en-Bessin</b> <i>ZI Rue des Albatros</i>	14h-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 13h30-18h	FERMÉ	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h
<b>Vaucelles</b> <i>ZA, Route de Cherbourg</i>	14h-18h	9h-12h 14h-18h	10h-12h 13h30-18h	9h-12h 14h-18h	9h-12h 13h30-18h	9h-12h 13h30-18h

Si le Comité Syndical valide ces modifications, il est proposé d'appliquer ces nouveaux horaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **VALIDER** la proposition des horaires d'ouverture des déchèteries
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

**Dossier n°8 : Demande de transfert des déchèteries de Pré Bocage Intercom vers le SEROC**

#### Exposé des motifs

Dans un courrier du 28 avril dernier, le Pré Bocage Intercom sollicite le SEROC afin de transférer l'activité « exploitation des déchèteries » au SEROC. En effet, la gestion des déchèteries étant une

compétence optionnelle, Pré Bocage Intercom avait fait le choix jusqu'alors de gérer et d'exploiter leurs deux déchèteries implantées à Maisoncelles-Pelvey et Livry.

En transférant la gestion de ces deux déchèteries, elles intégreraient le réseau des huit déchèteries du SEROC aux mêmes conditions d'accès et d'exploitations que celles du SEROC.

Les statuts ne précisent aucune modalité en cas d'adhésion d'un adhérent à la compétence « gestion des déchèteries hormis l'obligation d'une durée minimum de 5 ans. Il est alors proposé d'établir un protocole d'accord afin de déterminer le devenir des biens (transfert ou mise à disposition), du personnel, des contrats en cours et les éléments financiers s'y rapportant (valeur des biens, emprunts en cours, subventions, amortissements, FCTVA...)

La prise de compétence de l'activité déchèterie par le SEROC entraîne le transfert obligatoire du personnel – 3 agents : 2 agents à temps complet (adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe) et 1 agent à temps non complet (29.25/35<sup>ème</sup> sur le grade d'adjoint technique).

Elle induit également la mise à disposition des biens et le transfert des emprunts en cours dont la créance doit être déléguée au syndicat.

L'intercom du Pré Bocage souhaite que ce transfert soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **APPROUVER** la prise de compétence optionnelle de la gestion des déchèteries sur le territoire de Pré Bocage Intercom
- **DE PRENDRE ACTE** du transfert de compétence au profit du SEROC et de la reprise du personnel affecté sur les déchèteries de Livry et Maisoncelles ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

#### **Dossier n°9 : Mise à jour des critères d'entretien professionnel**

*Cf annexe n° 4: Critères d'entretien professionnel*

##### **Exposé des motifs**

Madame la Présidente rappelle que l'entretien professionnel est prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Il est mis en œuvre dans la collectivité depuis 2015.

Cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

La collectivité doit fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien.

Ces critères doivent porter notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La délibération n°2015-055 en date du 15 décembre 2015 a fixé des critères. Au regard de l'évolution des postes et des missions au sein du SEROC, il convient de mettre à jour ces critères (voir annexe n°3).

Ces critères ont été transmis pour avis au Comité Technique du 15 septembre 2022 qui a émis un avis favorable.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **ADOPTER** les critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents conformément au document joint en annexe.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

#### **Dossier n°10 : Création de postes**

##### **Exposé des motifs**

Madame La Présidente expose que 3 agents du service déchèterie ont réussi l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant que ces agents donnent pleinement satisfaction dans l'exercice de leurs missions, Madame la Présidente propose de nommer ces agents à ce grade.

Il convient donc de créer 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	+3	11	11	0

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer.

#### **Dossier n°11 : Rapport Annuel 2021 - SPL NORMANTRI**

*Cf annexe n°5 : Rapport annuel 2021 NORMANTRI*

##### **Exposé des motifs**

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une Société Publique Locale (SPL) à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Aucune disposition législative ne s'oppose à la rédaction d'un rapport annuel commun aux administrateurs d'une EPL représentants d'une même collectivité.

La loi n'impose ni calendrier, ni formalisme de transmission.



Elle ne prévoit pas de sanction en cas de défaut de transmission du rapport annuel. Pour autant, l'insuffisance du contrôle des activités d'une EPL par une collectivité est susceptible d'engager sa responsabilité. Chaque collectivité doit donc s'assurer que ses représentants s'acquittent de leurs obligations.

Après transmission à sa collectivité, l'élu doit veiller à ce que la lecture de son rapport annuel de l'élu mandataire soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Cette dernière se prononcera sur le rapport. Une présentation est nécessaire. Les échanges et décisions afférentes seront retranscrits dans le compte rendu de séance.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **PRENDRE ACTE** du rapport Annuel de la SPL NORMANTRI, pour l'année 2021.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

#### **Dossier n°12 : Mise à jour du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

##### **Exposé des motifs**

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés précise que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets ménagers. Cette compétence peut être transférée à un syndicat de traitement. C'est dans cette optique que les adhérents du SEROC ont décidé de transférer la compétence de réalisation du PLPDMA au SEROC. Par délibération n° 2017-069, en date du 14 décembre 2017, le transfert de compétence pour la réalisation du PLPDMA par le SEROC a été validé.

Le PLPDMA a donc été conduit de 2018 à 2020 avec un objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, tri sélectif et déchets de déchèteries) par habitant entre 2010 et 2020. Pendant cette période, les déchets ménagers et assimilés (DMA) ont augmenté de 3% par habitant, notamment en raison de la hausse des déchets de déchèteries. On constate toutefois une baisse des DMA de 6% sur la période 2017-2020.

Arrivé à échéance, ce document réglementaire doit donc être révisé. Dorénavant, l'objectif fixé par la loi Anti-Gaspillage et pour une Economie Circulaire est de réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la mise à jour du PLPDMA pour l'ensemble du territoire du SEROC et ainsi à proposer un nouveau programme d'actions sur 3 ans (2023-2025).
- **AUTORISER** à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

#### **Dossier n°13 : Affaires diverses**

*Cf annexe n°6 :*

- Présentation de la réponse à l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie »

Suite à la délibération n°2022-018 du Comité Syndical du 23 juin 2022, autorisant le SEROC à candidater à l'appel à projet par l'ADEME et la Région Normandie, une présentation du projet du SEROC vous sera exposée.